

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

FONCIA PIERRE RENDEMENT

Société Civile de Placement Immobilier au capital de 97 754 400 euros au 31 décembre 2012.
Siège social : 70, rue Saint Lazare, 75009 Paris.
Adresse Courrier : 13, Avenue Lebrun, 92188 Antony.
378 557 425 RCS Paris.

Avis de convocation à l'Assemblée Générale Mixte.

Les associés de la S.C.P.I FONCIA PIERRE RENDEMENT sont convoqués en Assemblée Générale Mixte, le Jeudi 27 Juin 2013 à 11 h 00 qui se tiendra Salle Peggy au 4 rue du Havre à Paris (75009), à l'effet de délibérer, conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier, sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour.

Résolutions à caractère ordinaire :

1. Approbation des Comptes et Quitus ;
2. Approbation de l'affectation du résultat 2012 ;
3. Approbation des conventions visées à l'article L.214-76 du Code Monétaire et Financier ;
4. Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la société ;
5. Commercialisateurs ;
6. Autorisation de cession ;
7. Recours à l'emprunt ;
8. Frais de déplacement ;
9. Rémunération du Conseil de Surveillance ;
10. Prise en charge par la SCPI d'une Police d'Assurance couvrant la Responsabilité Civile des Membres du Conseil de Surveillance ;
11. Pouvoirs ;

Résolutions à caractère extraordinaire :

12. Capital social au 31 décembre 2012 ;
13. Autorisation d'augmentation du capital ;
14. Pouvoirs.

Projet de résolutions.

Résolutions proposées à L'Assemblée Générale Mixte.

Résolutions à caractère ordinaire.

Première résolution (*Approbation des Comptes et Quitus*). — L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2012, approuve les dits rapports, ainsi que les comptes annuels et ses annexes, tels qu'ils lui sont présentés.

L'Assemblée Générale donne quitus à la société de gestion.

Deuxième résolution (*Approbation de l'affectation du résultat 2012*). — L'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le résultat de l'exercice d'un montant de 10 916 558,15 € de la manière suivante :

Report à nouveau	2 045 290,49 €
Résultat disponible	12 961 848,64 €
Dividende proposé à l'Assemblée Générale	10 647 463,59 €
Report à nouveau après affectation	2 314 385,05 €

En conséquence, l'Assemblée Générale Ordinaire fixe le dividende par part portant jouissance sur l'année entière à 46,80 euros en 2012.

Troisième résolution (Approbation des conventions visées à l'article L.214-76 du Code Monétaire et Financier). — L'Assemblée Générale Ordinaire, après lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes, approuve les conventions qui y sont mentionnées.

Quatrième résolution (Approbation des valeurs comptable, de réalisation et de reconstitution de la société). — L'Assemblée Générale Ordinaire approuve la valeur comptable, la valeur de réalisation et la valeur de reconstitution de la société telles qu'elles sont présentées :

	De la société en euros	Par Part en euros
Valeur Comptable	153 862 835,04 €	629,59 €
Valeur de réalisation	177 774 877,33 €	727,43 €
Valeur de reconstitution	204 759 544,27 €	837,85 €

Cinquième résolution (Commercialisateurs). — L'Assemblée Générale Ordinaire autorise la société de gestion à mandater des commercialisateurs extérieurs aux conditions habituelles du marché pour favoriser les relocations des lots vacants.

Sixième résolution (Autorisation de cession). — L'Assemblée Générale Ordinaire autorise la Gérance, après consultation du Conseil de Surveillance, à procéder à la vente ou à l'échange d'un ou plusieurs éléments des actifs immobiliers composant le patrimoine social aux conditions qu'elle jugera satisfaisantes, conformément à l'article 18 des statuts, dans la limite autorisée des 15 % de la valeur vénale du patrimoine immobilier (article R.214-116 point 3 du Code Monétaire et Financier) et ce, jusqu'à nouvelle décision.

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte de la cession intervenue au cours de l'année 2012 :

— le 24/06/2012, la SCPI a cédé 70 m² de boutique situés 52-54 rue Saint-Jean à BAYEUX (14400) pour un montant total de 100 000 euros net vendeur.

Septième résolution (Recours à l'emprunt). — Dans le cas où une opportunité d'acquisition se présenterait, qui serait à conclure rapidement, l'Assemblée Générale Ordinaire autorise la gérance après consultation du Conseil de Surveillance, à contracter des emprunts, dans une limite globale de 10 millions d'euros et ce, conformément à l'article L.214-72 du Code Monétaire et Financier.

Corrélativement et dans la même limite, l'Assemblée Générale Ordinaire autorise la Société de gestion à donner toutes garanties liées au patrimoine de la SCPI : garantie hypothécaire ou hypothèque formalisée.

Huitième résolution (Frais de déplacement). — La présente Assemblée Générale autorise la société de gestion à rembourser sur justificatifs, les frais de déplacements engagés par les membres du Conseil de Surveillance exerçant leur mandat en dehors de leur activité professionnelle pour assister aux réunions du Conseil de Surveillance et ce, dans la limite de 600 euros par personne et par réunion et ce, jusqu'à nouvelle décision.

Neuvième résolution (Rémunération du Conseil de Surveillance). — Conformément à l'article 22-4 des statuts, les membres du Conseil de Surveillance, exerçant leur mandat en dehors de toute activité professionnelle se voient allouer, à titre de jetons de présence, une somme globale de 15 000 euros qui sera répartie entre les membres présents du Conseil de Surveillance.

Dixième résolution (Prise en charge par la SCPI d'une Police d'Assurance couvrant la Responsabilité Civile des Membres du Conseil de Surveillance). — Conformément à la 10ème résolution approuvée lors de l'Assemblée Générale Mixte du 26 juin 2012, la présente Assemblée Générale renouvelle pour l'année 2014 la police d'assurance couvrant la responsabilité civile des membres du conseil de surveillance de Foncia Pierre Rendement dans l'exercice de leur mandat es qualité, dont la prime 2013 d'un montant de 1 575 euros HT pour l'ensemble du conseil de surveillance, soit un montant de 0,006 euros par part, sera prise en charge par la SCPI.

Onzième résolution (Pouvoirs). — L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités.

Résolutions à caractère extraordinaire :

Douzième résolution (Capital social au 31 décembre 2012). — L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte de la souscription de 30 000 parts nouvelles au cours de l'exercice 2012, portant sur :
— la clôture de la 8ème augmentation de capital en date du 20 juillet 2012 avec la souscription de 30 000 parts.

Le capital nominal de la SCPI au 31 décembre 2012 est de 97 754 400 euros composé de 244 386 parts, suite à la création de 30 000 parts nouvelles.

L'article 7-1 deuxième alinéa des statuts est modifié en conséquence.

Treizième résolution (*Autorisation d'augmentation du capital*). — L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital d'un montant total de 20 000 000 d'euros qui portera le capital nominal de 123 754 400 euros à 143 754 400 euros, par la création de 50 000 parts nouvelles au nominal de 400 euros plus une prime d'émission, soit un prix de souscription compris dans la valeur de reconstitution plus ou moins 10 %.

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs à la Société de Gestion pour décider de la date d'ouverture et de clôture de la ou des augmentations de capital. Les conditions seront précisées dans la note d'information visée par l'Autorité des Marchés Financiers.

Quatorzième résolution (*Pouvoirs*). — L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer toutes formalités.

A défaut de quorum à cette Assemblée, les associés seront réunis sur deuxième convocation le 17 juillet 2013 à 11 h 00, au même endroit, sur le même ordre du jour.

1302855